

***Programme de formation
professionnelle continue
des infirmière et
infirmières auxillaires
autorisés***



ANBLPN

Association of New Brunswick Licensed
Practical Nurses

AIAANB

L'Association des Infirmier(ère)s Auxiliaires
Autorisé(e)s du Nouveau-Brunswick

Le programme de formation professionnelle continue (PFPC)

Chaque IAA doit participer annuellement au PFPC comme condition du renouvellement de l'immatriculation. La participation inclut une autoévaluation des compétences, l'élaboration et l'application d'un programme d'apprentissage professionnel ainsi que l'évaluation rétrospective du plan d'apprentissage après son achèvement. Chaque année, un certain pourcentage des IAA du Nouveau-Brunswick est choisi au hasard pour participer au processus de vérification du PFPC. Les personnes choisies pour la vérification sont tenues de présenter à l'association leur plan d'apprentissage professionnel annuel (de l'année précédente) pour qu'on puisse évaluer s'il est complet.

Le volet d'auto-évaluation du PFPC

Le but de l'auto-évaluation annuelle est de vous encourager à penser ou à réfléchir à votre pratique dans le contexte des *Normes de pratique* et du *Code de déontologie*. (Cliquez **ICI** pour télécharger une copie des documents.) Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses, mais vos réponses ont une importance. Par exemple, si vous choisissez vous-même une note faible pour l'un des indicateurs, envisagez de formuler votre plan d'apprentissage de manière à augmenter votre note avec le temps.

NOTE : Gardez votre outil d'auto-évaluation dans vos dossiers personnels à la maison et NE L'ENVOYEZ PAS à l'association.

Instructions pour utiliser l'outil d'auto-évaluation

L'outil d'auto-évaluation est structuré en fonction des *Normes de pratique* et du *Code de déontologie* de l'AIAANB. Lisez chaque indicateur et notez votre compétence personnelle d'après l'échelle suivante :

1. Novice : Vous avez une expérience ou une capacité minimale ou nulle concernant la pratique rattachée à l'indicateur et vous avez besoin d'un apprentissage additionnel pour y satisfaire.
2. Intermédiaire : Votre expérience ou votre capacité est faible concernant la pratique rattachée à l'indicateur et vous avez besoin d'un peu d'apprentissage additionnel pour y satisfaire.
3. Avancé : Vous atteignez de façon satisfaisante les normes de cet indicateur parce que vous avez une expérience ou une capacité suffisante concernant la pratique qui s'y rattache.

Exécution de votre plan d'apprentissage professionnel

Vers la fin du présent document, vous trouverez plusieurs pages qui vous permettront de faire le suivi de vos objectifs d'apprentissage professionnels pour l'année. Les objectifs d'apprentissage peuvent être atteints de diverses manières : au moyen d'une formation professionnelle officielle, ou d'un apprentissage informel grâce à la participation à des comités ou à des conseils, à des services de formation interne, à des réunions du personnel ou au mentorat.

L'établissement d'objectifs d'apprentissage est un élément important de vos exigences de maintien de vos compétences d'infirmière ou infirmier auxiliaire autorisé. Vous êtes tenue d'avoir deux objectifs d'apprentissage par année pour satisfaire aux exigences de votre permis.

NORME 1 : Obligations et responsabilités professionnelles

Les IAA ont l'obligation et la responsabilité de rendre compte de leur pratique et de leur conduite afin de respecter les normes de la profession et les exigences législatives.

Note : Novice (N), Intermédiaire (I), Avancé (A)

Indicateurs		Année	Année	Année	Année	Année
		20__	20__	20__	20__	20__
Réfléchissez aux indicateurs suivants et déterminez votre niveau de compétence pour chaque indicateur. Les IAA :		Note	Note	Note	Note	Note
1.1	Pratiquent conformément à la législation applicable, aux règlements, aux règlements administratifs et aux politiques de l'employeur.					
1.2	Auto-évaluent leur pratique professionnelle et leur compétence et participent à un apprentissage continu.					
1.3	Communiquent leurs connaissances et leur expertise pour répondre aux besoins du client.					
1.4	Pratiquent dans les limites du domaine de pratique des IAA et de leur niveau de compétence individuel, et consultent et collaborent quand cela est nécessaire.					
1.5	Ont l'obligation de signaler toute situation qui entrave ou est susceptible d'entraver une pratique professionnelle, déontologique ou légale.					
1.6	Adhèrent aux principes établis de sécurité du client et aux mesures d'assurance de la qualité pour prévoir, reconnaître, évaluer et promouvoir une culture de sécurité améliorée.					
1.7	Préconisent des améliorations constantes dans les soins de santé et des politiques et des procédures qui soutiennent une pratique éclairée par des données probantes.					
1.8	Ont l'obligation et la responsabilité de rendre compte de leur pratique, de leur conduite et de leur prise de décisions éthiques.					
1.9	Tiennent des dossiers et des comptes rendus conformément à la législation établie, aux règlements, aux lois et aux politiques de l'employeur.					
1.10	Exercent un leadership pour soutenir le mentorat et le préceptorat et y participer					

Points forts et aspects susceptibles de perfectionnement professionnel pour cette norme :

NORME 2 : Pratique éclairée par le savoir

Les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés appliquent des connaissances éclairées par des données probantes dans leur pratique.

Note : Novice (N), Intermédiaire (I), Avancé (A)

Indicateurs		Année	Année	Année	Année	Année
		20__	20__	20__	20__	20__
Réfléchissez aux indicateurs suivants et déterminez votre niveau de compétence pour chaque indicateur. Les IAA :		Note	Note	Note	Note	Note
2.1	Acquièrent et maintiennent des connaissances éclairées par des données probantes pour appuyer une pensée critique et un jugement professionnel.					
2.2	Intègrent leur connaissance des tendances et des questions d'actualité dans les soins de santé et la société à une pratique éclairée par des données probantes.					
2.3	Maintiennent la pertinence de leur pratique en réponse aux changements qui touchent la profession.					
2.4	Comprennent le rôle de l'IAA et sa contribution à la collaboration avec les clients et les équipes multidisciplinaires et intradisciplinaires pour promouvoir la sécurité du client.					
2.5	Collaborent à l'élaboration, à l'examen et à la révision du plan de soins pour répondre aux besoins et aux préférences du client et pour établir des objectifs centrés sur le client.					
2.6	Élaborent ou modifient le plan de soins d'après les concepts de la compétence individuelle de l'IAA, les soutiens du milieu de pratique et les besoins du client.					
2.7	Exercent une pratique holistique éclairée par le savoir qui soutient les concepts de promotion de la santé, de prévention des maladies, de maintien de la santé et de soins de rétablissement.					
2.8	Appliquent la démarche infirmière (évaluation, diagnostic, plan, exécution et évaluation).					
2.9	Pratiquent d'une façon culturellement sécuritaire qui respecte la diversité, l'équité et l'inclusion.					
2.10	Évaluent le client et collaborent avec les personnes appropriées quand l'état du client a changé, est nouveau ou n'est pas comme prévu.					
2.11	Démontrent un perfectionnement professionnel continu, notamment en respectant les exigences de formation professionnelle continue de la province ou du territoire (PFPC, assurance de la qualité).					

Points forts et aspects susceptibles de perfectionnement professionnel pour cette norme :

NORME 3 : Protection du public par l'autoréglementation

Les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés collaborent avec les clients et les autres membres de l'équipe de soins afin de fournir des soins sécuritaires et d'améliorer les résultats pour la santé.

Note : Novice (N), Intermédiaire (I), Avancé (A)

Indicateurs		Année 20__	Année 20__	Année 20__	Année 20__	Année 20__
Réfléchissez aux indicateurs suivants et déterminez votre niveau de compétence pour chaque indicateur. Les IAA :		Note	Note	Note	Note	Note
3.1	Établissent, maintiennent et terminent de façon appropriée la relation thérapeutique avec le client et sa famille.					
3.2	Collaborent à l'analyse, à l'élaboration, à la mise en application et à l'évaluation de la pratique et de la politique qui orientent les soins centrés sur le client et éclairés par des données probantes.					
3.3	Animent et alimentent une culture de pratique qui favorise des soins sécuritaires et conformes à la déontologie.					
3.4	Ofrent en temps opportun une information pertinente et exacte aux clients et à l'équipe de soins de santé.					
3.5	Comprennent et acceptent la responsabilité de l'autoréglementation en observant les normes de pratique, le Code de déontologie et les autres exigences réglementaires.					
3.6	Obtiennent et maintiennent leur immatriculation ou permis professionnel auprès de l'organisme de réglementation provincial ou territorial dans le ressort où elles pratiquent.					
3.7	Maintiennent leur aptitude physique, mentale et émotionnelle à pratiquer afin d'offrir des soins infirmiers sûrs, compétents et conformes à la déontologie.					

Points forts et aspects susceptibles de perfectionnement professionnel pour cette norme :

NORME 4 : Pratique professionnelle et déontologique.

Les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés adhèrent en tout temps aux valeurs et responsabilités déontologiques énoncées dans le Code de déontologie du Conseil canadien de réglementation des soins infirmiers auxiliaires (CCRSIA).

Note : Novice (N), Intermédiaire (I), Avancé (A)

Indicateurs		Année 20__	Année 20__	Année 20__	Année 20__	Année 20__
Réfléchissez aux indicateurs suivants et déterminez votre niveau de compétence pour chaque indicateur. Les IAA :		Note	Note	Note	Note	Note
4.1	Prendent conscience de leurs valeurs, croyances et préjugés personnels et acceptent la responsabilité des incidences qu'ils peuvent avoir sur les relations professionnelles et la pratique infirmière.					
4.2	Discernent les questions d'éthique et y donnent suite dans l'intérêt du public.					
4.3	Préconisent la protection et la promotion du droit des clients à l'autonomie, à la confidentialité, à la dignité, à la vie privée, au respect ainsi qu'à l'accès aux renseignements personnels sur les soins et la santé.					
4.4	Maintiennent des limites professionnelles dans la relation thérapeutique entre infirmière et client.					
4.5	Entretiennent des communications interpersonnelles efficaces, respectueuses et collaboratives qui favorisent et nourrissent une culture de pratique positive.					
4.6	Exercent une pratique qui donne de la profession une image positive.					
4.7	Présentent les caractéristiques et les attributs d'un leader et se montrent capables d'appliquer des compétences de leadership, officielles ou non.					

Points forts et aspects susceptibles de perfectionnement professionnel pour cette norme :

PRINCIPE 1 : Responsabilité envers le public

Les infirmières et infirmiers auxiliaires, en tant que professionnels de la santé autoréglementés, s'engagent à offrir aux membres du public des soins sécuritaires, efficaces, empreints de compassion et conformes à l'éthique.

Note : Novice (N), Intermédiaire (I), Avancé (A)

Indicateurs		Année	Année	Année	Année	Année
		20__	20__	20__	20__	20__
Réfléchissez aux indicateurs suivants et déterminez votre niveau de compétence pour chaque indicateur :		Note	Note	Note	Note	Note
1.1	Me conformer à des normes de pratique, de compétence et de comportement professionnels.					
1.2	Exercer seulement les fonctions pour lesquelles je suis qualifiée de par ma formation ou mon expérience.					
1.3	Comprendre que la communauté, la société et l'environnement sont des facteurs importants pour la santé de chaque client.					
1.4	Respecter les droits de toutes les personnes.					
1.5	Prodiguer des soins qui visent la santé et le mieux-être de la personne, de la famille et de la collectivité.					
1.6	Promouvoir la santé et le mieux-être des personnes, des familles et du public.					

Points forts et aspects susceptibles de perfectionnement professionnel pour cette norme :

PRINCIPE 2 : Responsabilité envers les clients

Les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés prodiguent à leurs clients des soins sécuritaires et compétents.

Note : Novice (N), Intermédiaire (I), Avancé (A)

Indicateurs		Année	Année	Année	Année	Année
		20__	20__	20__	20__	20__
Réfléchissez aux indicateurs suivants et déterminez votre niveau de compétence pour chaque indicateur :		Note	Note	Note	Note	Note
2.1	Respecter le droit et la responsabilité des clients d'être informés de leurs soins de santé et de prendre des décisions à ce sujet.					
2.1.1	Respecter et soutenir les choix des clients.					
2.1.2	Favoriser et soutenir la participation des clients à la prise de décisions.					
2.1.3	Respecter la législation sur l'évaluation de la capacité et les mandataires spéciaux.					
2.1.4	Assurer que le plan de soins est conforme aux désirs du client ou à ses directives préalables.					
2.2	Promouvoir l'accès juste et équitable des clients aux services et aux ressources.					
2.3	Protéger le secret des renseignements du client.					
2.3.1	Protéger la santé et les renseignements personnels en les recueillant, en les conservant, en les utilisant et en les divulguant conformément à la législation et aux politiques.					
2.3.2	Signaler toute situation où des renseignements confidentiels sont consultés ou divulgués sans consentement ou sans autorisation, délibérément ou par erreur.					
2.3.3	Assurer que les communications (verbales, écrites et électroniques) respectent et protègent la vie privée du client.					
2.3.4	Maintenir les limites professionnelles dans l'emploi des médias électroniques.					
2.4	Agir de façon appropriée (y compris pour la divulgation) et promptement dans toute situation préjudiciable.					
2.5	Prendre promptement des mesures appropriées (y compris en signalant l'affaire) quand je soupçonne des soins contraires à l'éthique ou incompétents.					
2.6	Fournir des soins au client en reconnaissant son individualité et son droit de choisir.					
2.7	Nouer des relations thérapeutiques fondées sur la confiance tout en maintenant les limites professionnelles.					
2.8	Utiliser des données probantes et mon jugement pour inspirer mes décisions sur les					

	soins infirmiers.		
2.9	Déterminer et réduire au minimum les risques pour les clients.		
2.10	Utiliser les connaissances et la technologie nouvelles et les progrès scientifiques pour promouvoir la sécurité et la satisfaction du client ainsi que son mieux-être.		

Points forts et aspects susceptibles de perfectionnement professionnel pour cette norme :

PRINCIPE 3 : Responsabilité envers la profession

Les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés sont engagés pour leur profession et favorisent le respect et la confiance de leurs clients, de leurs collègues en soins de santé et du public.

Note : Novice (N), Intermédiaire (I), Avancé (A)

Indicateurs		Année 20__	Année 20__	Année 20__	Année 20__	Année 20__
Réfléchissez aux indicateurs suivants et déterminez votre niveau de compétence pour chaque indicateur :		Note	Note	Note	Note	Note
3.1	Me conduire d'une manière qui respecte l'intégrité et maintient les normes de la profession.					
3.2	Participer à des activités qui permettent à la profession d'évoluer.					
3.3	Pratiquer d'une manière conforme au privilège et à la responsabilité de l'autoréglementation.					
3.4	Promouvoir des comportements et des politiques au travail qui facilitent la pratique professionnelle.					

Points forts et aspects susceptibles de perfectionnement professionnel pour cette norme :

PRINCIPE 4 : Responsabilité envers les collègues

Les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés établissent et entretiennent des relations de collaboration positives avec leurs collègues en soins infirmiers et les autres professionnels de la santé.

Note : Novice (N), Intermédiaire (I), Avancé (A)

Indicateurs		Année	Année	Année	Année	Année
		20__	20__	20__	20__	20__
Réfléchissez aux indicateurs suivants et déterminez votre niveau de compétence pour chaque indicateur :		Note	Note	Note	Note	Note
4.1	Prendre des mesures appropriées pour faire face à la conduite antiprofessionnelle des autres.					
4.2	Collaborer avec les autres d'une manière coopérative, constructive et respectueuse.					
4.3	Profiter des occasions d'informer mes collègues et d'autres du rôle et des capacités des IAA.					
4.4	Reconnaître le rôle de mes collègues et leur contribution unique à l'équipe interprofessionnelle.					
4.5	Respecter l'expertise de mes collègues et apporter ma propre expertise et mes connaissances.					

Points forts et aspects susceptibles de perfectionnement professionnel pour cette norme :

PRINCIPE 5 : Responsabilité envers soi-même

Les infirmières et infirmiers auxiliaires reconnaissent et mettent en pratique leurs compétences personnelles et professionnelles et leurs systèmes de valeurs.

Note : Novice (N), Intermédiaire (I), Avancé (A)

Indicateurs		Année	Année	Année	Année	Année
		20__	20__	20__	20__	20__
Réfléchissez aux indicateurs suivants et déterminez votre niveau de compétence pour chaque indicateur :		Note	Note	Note	Note	Note
5.1	Faire preuve d'honnêteté, d'intégrité et de fiabilité.					
5.2	Exercer seulement les fonctions infirmières qui tombent dans mon domaine de pratique et pour lesquelles je possède les compétences.					
5.3	Agir conformément aux normes, à la législation et aux principes que j'ai le devoir de respecter.					
5.4	Informar mon employeur quand un conflit rend difficile pour moi de participer à une intervention.					
5.5	Informar l'autorité compétente si je me trouve incapable de pratiquer de façon sécuritaire, compétente et conforme à la déontologie.					
5.6	Profiter de possibilités d'apprentissage tout au long de ma carrière afin d'acquérir de manière continue les compétences requises pour satisfaire aux exigences de la profession.					
5.7	Prévenir ou résoudre les conflits d'intérêts.					
5.8	Maintenir le bien-être physique et mental nécessaires pour m'acquitter des responsabilités de mes fonctions.					

Points forts et aspects susceptibles de perfectionnement professionnel pour cette norme :

Exécution de votre plan d'apprentissage professionnel

Les pages suivantes vous sont fournies pour la tenue d'un relevé de votre plan d'apprentissage professionnel pour l'année. Vous pouvez utiliser cet outil pour satisfaire aux exigences annuelles de votre PFPC.

La plus importante partie de votre activité est l'évaluation réflexive de votre apprentissage, et cette réflexion prend du temps. Alors, revenez à cette section dans six à huit mois, et décrivez *comment* vous avez utilisé cette information pour améliorer votre pratique et exercer une influence positive pour vos clients.

Nom :	N° d'immatriculation :	Date d'atteinte de l'objectif:
-------	------------------------	--------------------------------

Objectif d'apprentissage professionnel n° 1 : Quelles nouvelles connaissances voulez-vous acquérir?

Résultats projetés : Comment l'atteinte de cet objectif vous aidera-t-elle à améliorer votre pratique infirmière et les résultats pour votre client?

Objectifs et activités : Comment projetez-vous d'atteindre cet objectif? Quelles activités suivrez-vous pour l'atteindre?

Remplissez cette section après avoir atteint votre objectif d'apprentissage.

<p>Avez-vous reçu un certificat de présence ou de participation en atteignant cet objectif?</p> <p>OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p>	<p><i>Un certificat de participation n'est pas nécessaire, mais si vous en avez reçu un, gardez-le dans vos dossiers.</i></p> <p><u>NE L'ENVOYEZ PAS</u> à l'association.</p>
--	--

Nouvelles connaissances : Indiquez quelque chose de précis que vous avez appris en atteignant cet objectif d'apprentissage.

Évaluation réflexive : Décrivez comment vous utilisez ces nouvelles connaissances pour améliorer votre pratique et avoir une influence positive sur les résultats de votre patient.

Si vous avez des questions, veuillez appeler la conseillère en pratique, au 506-453-0747 ou au 1-800-942-0222, ou envoyez un courriel à practiceconsultant@npls.ca

Gardez ce document dans votre dossier d'apprentissage personnel. Envoyez-le seulement si vous faites l'objet d'une vérification.

L'Association des infirmier(ère)s auxiliaires autorisé(e)s du Nouveau-Brunswick

384 rue Smythe, Fredericton, N.-B. E3B 3E4

Tél: (506) 453-0747 | 1-800-942-0222 | Téléc: (506) 459-0503

www.anblpn.ca